

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

RÈGLEMENT DU CONCOURS VÉGÉTAL

POUR LES COMMERÇANTS

« RÉVÉLEZ VOTRE NATURE » – 2022

Article 1 – Présentation générale

Le concours végétal « Révélez votre nature », a pour but de valoriser, de récompenser et de créer des liens entre les commerçants Angevins qui contribuent à l'embellissement de la ville, par des actions de végétalisation visibles du domaine public. Sont ainsi primés, les aménagements végétalisés réalisés par les commerçants de la ville d'Angers dans leurs vitrines, sur leurs fenêtres, terrasses..., à titre individuel.

Cette nouvelle version du concours réservé aux commerçants, que la Ville organise depuis de nombreuses années pour les habitants, s'inscrit dans le cadre des actions du Schéma directeur des paysages angevins et du Plan Nature en ville :

- par le développement des espaces de nature en ville
- par la participation de tous à la valorisation et à la labellisation d'Angers au titre du Concours national des Villes et Villages Fleuris qui lui a attribué le label 4 fleurs et celui de la fleur d'Or, label exceptionnel qui salue la qualité du cadre de vie paysager offert aux habitants et aux visiteurs.

Article 2 – Public du concours

Chacun peut, à son échelle, mettre en valeur le végétal dans la ville en veillant à l'aspect esthétique et paysager afin de contribuer à la qualité du cadre de vie des Angevins et de participer à l'intérêt touristique de la ville.

C'est pourquoi, le concours est ouvert aux commerçants à titre individuel.

Les participants devront respecter la charte « Habitant jardinier », « insectes Pollinisateurs » de la Ville d'Angers annexées au présent règlement. (cf. annexe 1).

Article 3 – La communication

Une campagne d'information est mise en œuvre par la Direction de la Communication de la Ville d'Angers à compter de mai pour promouvoir l'inscription au concours. Une seconde campagne en juin incitera les habitants à voter pour leur commerce préféré sur internet. A l'issue du concours, les participants et particulièrement les gagnants seront mis à l'honneur sur différents outils de communication de la ville d'Angers.

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Article 4– L’inscription

Les inscriptions seront reçues **du 23 mai au 20 juin 2022** via la page internet dédiée du site de la ville d’Angers.

Les commerces participants doivent fournir avant le **27 juin** une ou plusieurs photographies numériques de leur aménagement afin d’alimenter la plateforme de vote du public.

Chaque candidature se fait de manière individuelle.

Le nom du commerce figurant sur le bulletin d’inscription servira de référence pour la candidature.

Les candidats participent à ce concours sous leur seule responsabilité civile professionnelle

Article 5 – Les critères

Le concours « **Révéléz votre nature** » est basé essentiellement sur la qualité de la décoration végétale. Pour être recevable, la présence du végétal doit être prépondérante dans la présentation.

Les candidats sont libres de mettre en scène tout le « matériel végétal naturel » disponible : plantes annuelles, bisannuelles et vivaces, plantes bulbeuses ou tubéreuses, plantes potagères, plantes grimpantes, arbustes, petits conifères ... tout végétal à fleur ou à feuillage décoratif mais aussi intégrer du végétal suggéré (représentation graphique ou plastique à vocation décorative)

Le classement sera établi par un jury professionnel et un vote du public.

Le jury est composé tel que défini dans l’article 6.

Le jury appréciera notamment la qualité de la présentation, l’harmonie des couleurs, son originalité, l’environnement.

Le jury établira une sélection à partir des critères suivants :

- Diversité de la palette végétale et qualité des végétaux ;
- Harmonie et qualité de l’aménagement ;
- Soins apportés à la présentation et aux végétaux (taille, désherbage, arrosage, affleurage, retrait des déchets... ;
- Originalité et innovation (éléments de décor, nouvelles variétés, associations végétales innovantes...)

Vote du public :

Les commerçants peuvent promouvoir le concours auprès de leur clients et contacts pour les inviter à voter pour leur commerce sur le groupe Facebook Angers Supernature.

Répartition des voix :

Le vote sera comptabilisé à hauteur de 70% du vote des trois membres cités plus haut et de 30% du vote du grand public.

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- Un représentant de la ville d'Angers
- Un représentant de la filière végétale
- Un représentant du secteur commerce

Article 7 – Passage du jury

Les membres du jury se déplaceront du 11 au 13 juillet dans les commerces participants pour procéder à la notation.

Article 8 – Les lauréats

Les candidats retenus aux cinq premières places se verront distingués.

Article 9 – Les Prix

Les prix destinés à remercier et à encourager les lauréats, sont remis conformément au palmarès établi par le jury et le grand public.

La dotation globale pour ces prix est d'environ 2865 € et se répartit de la manière suivante :

- 1er prix : 50 places pour Terra Botanica (~900€)
- 2e prix : 15 ateliers Radis & Capucine (~675€)
- 3e prix : 30 places pour Terra Botanica (~540€)
- 4e prix : 12 bouquets de fleurs pendant 1 an (~480€)
- 5e prix : 15 places pour Terra Botanica (~270€)

Les prix remis ne peuvent pas être échangés, quelle que soit leur valeur. Si un gagnant ne peut pas prendre possession de son prix, il n'a droit à aucune compensation.

En 2022, la remise des prix du concours « **Révéléz votre nature** » sera réalisée dans le cadre du salon du végétal du 13 au 14 septembre.

La Ville d'Angers ne prend pas en charge le transport des participants.

Article 10 – Droits à l'image et à la propriété intellectuelle

Tous les participants cèdent, à titre gracieux, les droits de reproduction, de représentation et de diffusion - par tout moyen connu ou à venir - des images de leurs réalisations pour des supports de communication ou d'information de la Ville d'Angers (pour une durée de dix ans).

Ces images pourront être utilisées sur des supports print ou digitaux/web afin de communiquer sur des thématiques liées au végétal (concours végétal, transition écologique, participation citoyenne...).

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Article 11 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la Direction de la communication de la Ville d'Angers pour l'organisation du concours végétal « **Révéléz votre nature** ». Ces informations sont nécessaires pour la gestion administrative du concours et le contact des participants.

Elles seront conservées jusqu'à la remise des prix, prévue en septembre 2022, et sont destinées à l'usage exclusif de la Direction de la communication de la Ville d'Angers.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, les participants bénéficient de droits sur leurs données (accès, rectification, opposition, suppression...). Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...) en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante dpo@ville.angers.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 12 – Annulation du concours

À titre exceptionnel, la Ville d'Angers se réserve le droit d'annuler le concours, sans que cette annulation ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation des participants, des encadrants ou des partenaires qui y sont associés.

Fait à ANGERS, le 17 mai 2022